

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Non excusé(e) sans procuration :

Sabine KIBLER-KRAUSS.

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Guy BUHR à Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2023
- 04 Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°03 (Inventaire)
- 05 Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°04 (Amortissements)
- 06 Vote de subventions – Ecole primaire de Hégenheim
- 07 Personnel Communal
- 08 Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
▶ Z.A.E.N.R – Accord de principe & Consultation publique
- 09 Correspondances diverses
- 10 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 21 présents + 01 procuration = 22 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2023

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 19.06.2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°03 (Inventaire)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture d'un courriel de la Trésorerie relatif à la Décision Modificative n°03 sur la régularisation de l'actif 2023, à savoir :

► Prévision de crédits au chapitre 041 (Opération d'ordre au sein de la section).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section d'investissement en dépenses et en recettes afin de permettre l'intégration des frais des annonces légales concernant la révision du POS.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2031-041 et des dépenses d'investissement au compte 202-041

DEPENSES - CHAPITRE 041	MONTANT	RECETTES - CHAPITRE 041	MONTANT
202	28 879.00		
		2031	28 879.00
TOTAL	28 879.00		28 879.00

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications précitées, et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 05 – Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°04 (Amortissements)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture d'un courriel de la Trésorerie relatif à la Décision Modificative n°04 du Budget Primitif 2023, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses compte 023 :	4 405.00
Recettes compte 777/042 :	4 405.00

Investissement

Recettes / compte 021 :	4 405.00
Dépenses compte 13913/040	4 405.00

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications précitées, et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 06 – Vote de subventions – Ecole Primaire de Hégenheim

Mme Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE en charge des écoles communales propose une subvention de rattrapage de 1.000 €uros afin de participer financièrement au voyage scolaire qui s'est tenu du 23 au 27 janvier 2023 à Orbey (Centre La Chaume).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 1.000 €uros du Budget Primitif 2023 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations,
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération,

VU la circulaire n°13/2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que de régime indemnitaire qui s'y rattache,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☛ La mise en place de périodes d'astreinte de sécurité dans les cas suivants :
 - ☞ Evènement climatique (neige et verglas)
- ☛ Sont concernés les emplois :
 - ☞ L'ensemble des agents du Service Technique dont son responsable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de charger Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 7.2 – CDG68 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire

☛ Risque « Prévoyance » - Révision des taux de cotisation au 1^{er} Janvier 2024

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir débattu,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;
 VU le Code de la sécurité sociale ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 (*pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion*) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les explications fournies,
 APRES en avoir débattu,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : DE PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

✍ Pour les agents qui relèvent de l'assurance maladie du régime « Local » :

	Participation mensuelle		
	Jusqu'à l'indice brut 432	De l'indice brut 433 à l'indice brut 597	A partir de l'indice brut 598
Agent seul	55,00 €	52,50 €	50,00 €
Agent seul avec enfants(s)	65,00 €	60,00 €	55,00 €
Couple	75,00 €	67,50 €	60,00 €
Couple avec enfants(s)	85,00 €	75,00 €	65,00 €

DE FIXER les montants de la participation comme présenté ci-dessus comme le risque « santé » dans le cadre de la labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que dans un but d'intérêt social, la participation est variable en fonction de la composition de la famille de l'agent et de sa rémunération.

DE VERSER ces participations mensuellement et directement aux agents ;
D'ACCORDER ces participations :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires
- ✓ Aux agents non titulaires de droit public sur emplois permanents
- ✓ Aux agents contractuels de droit privé et aux apprentis

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs pour la mise en œuvre de ces participations financières à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Point 7.3 – Création d'un poste contractuel au niveau du Service Scolaire

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à sa 1^{ère} adjointe Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE qui propose à l'Assemblée Délibérante de voter le recours à un emploi contractuel afin de permettre à l'administration de remplacer les éventuelles absences d'une ATSEM sur l'année 2024. En effet, l'absence prolongée d'une ATSEM au sein de l'école maternelle est difficilement gérable pour l'équipe enseignante.

► C'est pourquoi, afin de faire face aux besoins à venir sur l'année 2024 et de renforcer l'équipe scolaire de l'école maternelle, Madame Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE **sollicite l'autorisation de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elle propose donc un poste pour une durée maximale de 12 mois à temps non complet.**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;
- VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.01.2024 pour le poste précité ;
DIT que le poste est donc ouvert sur 12 mois et est à temps non complet pour une durée maximale équivalente à 26 heures et 15 minutes par semaine au sein de l'école maternelle à savoir 26,25/35 ;
DIT que l'agent recruté percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 8 – Cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

► Z.A.E.N.R – Accord de principe & Consultation publique

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose le dossier de présentation de la future consultation publique à destination des administrés qui se tiendra du 06 au 22 décembre 2023. Dossier consultable en Mairie aux heures de bureau pendant la période mentionnée ci-dessus.

Point 09 – Correspondances diverses

/

Point 10 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

- ☛ Féliciter les organisateurs des trois soirées du Twirling Club de Hégenheim qui se sont tenues le 28 octobre 2023, le 04 et 11 novembre 2023 au C.C.S.
- ☛ Remercier les bénévoles qui ont été présents et ont collecté pour la Banque Alimentaire le 24 et 25 novembre 2023.
- ☛ Féliciter les organisateurs des aviculteurs de Hégenheim pour leur exposition avicole qui s'est tenue le 25 et 26 novembre 2023.
- ☛ Féliciter les bénévoles de « Hégenheim Animations » pour son magnifique marché de Noël qui s'est tenu le week-end du 02 et 03 décembre 2023. Bravo à eux....

☛ Informe et rappelle des prochaines rencontres à noter :

- ▶ Des panneaux seront posés prochainement « TENIR VOTRE CHIEN EN LAISSE » mentionnant les arrêtés municipaux qui ont été pris par les collectivités voisines suivantes Buschwiller, Hagenthal-le-bas, Hégenheim et Wentzwiller.
- ▶ Repas traditionnel de Noël des Aînés qui se tiendra le dimanche 10.12.2023 au Complexe Culturel et Sportif.
- ▶ Concert de Noël de la Musique Union de Hégenheim qui se tiendra le 25.12.2023 au Complexe Culturel et Sportif.

→ La conseillère WANNER :

☛ Souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et offre le traditionnel calendrier 2024 de l'entreprise aux conseillers municipaux. Ces derniers remercient chaleureusement Mme Patricia WANNER. Monsieur le Maire remercie la société WANNER et plus particulièrement les collaborateurs de l'entreprise précitée, qui chaque année, vont renforcer l'équipe technique de la Commune de Hégenheim pour la pose des grands sapins ou lors de catastrophes naturelles comme des inondations ou lors de fortes pluies. Merci à eux...

→ Monsieur le Maire et les membres de son Conseil Municipal :

☛ Souhaitent au personnel communal, aux associations locales, aux commerçants, aux administré(e)s de Hégenheim de passer un « Joyeux Noël » et un très bon « Réveillon de la Saint Sylvestre ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance après une petite collation de fin d'année à 22H45.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 04 décembre 2023

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2023
- 04 Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°03 (Inventaire)
- 05 Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°04 (Amortissements)
- 06 Vote de subventions – Ecole primaire de Hégenheim
- 07 Personnel Communal
- 08 Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
 ► Z.A.E.N.R – Accord de principe & Consultation publique
- 09 Correspondances diverses
- 10 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 04 décembre 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Non excusée Sans procuration	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 04 décembre 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		